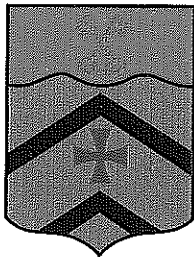
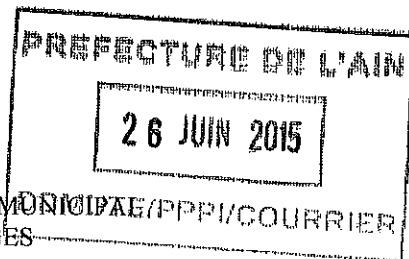


MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL/PPPI/COURRIER
de la commune de REPLONGES



Séance du 19 juin 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 12 juin 2015, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Nombre de membres en
exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme PRUDENT Sylvette - M. GAULIN Christian
Mme ROBIN Pascale - M. BENAS Jean-Paul, Maires-Adjoints,
Mme CHAMEROY Jocelyne - M. CHEVRET Pascal – Mmes BLANC
Dominique - RAVAT Ginette - DESBROSSES Marie-Claire – M. CHATELET
Denis - Mmes BOIVIN Nadine – BERTHET Laurence – MM. DEVEYLE Alain
TANTON Cédric - Mmes PACCAUD Christine - CAILLE Catherine – MM. BERRY
David - RICHE Bernard - BOURRET Philippe – PAQUELIER François - Mme
BERNY Sophie - M. MONTERRAT Franck, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :
12 juin 2015

Représentées : Mmes JOLY Christelle – PONCET Florence

Absent excusé : M. MONTERRAT Raphaël

Secrétaire : M. BERRY David

Assistait : Mme DUSSUD MONTERRAT Karine

Objet de la délibération :

**MODIFICATION DES
TARIFS DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour revaloriser les tarifs communaux. En effet, notre commune va devoir engager des travaux au cimetière en installant un nouveau columbarium et des cavurnes, et les tarifs datent de 2001.

Après avoir présenté les propositions de nouveaux tarifs établis par la commission environnement, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs suivants :

Pour les concessions de terrain de 2 m ²	pour 15 ans à :	114 €
	pour 30 ans à :	192 €
Pour les concessions de terrain de 4 m ²	pour 15 ans à :	228 €
	pour 30 ans à :	384 €
Pour les cases de columbarium	pour 15 ans à :	441 €
	pour 30 ans à :	750 €
Pour les cavurnes	pour 15 ans à :	300 €
	pour 30 ans à :	510 €
Pour l'inscription sur le livre du souvenir	pour 15 ans à :	75 €
	pour 30 ans à :	120 €

-DECIDE D'INSTAURER une taxe de dispersion des cendres pour : 45 €


-PRECISE que deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué CCAS. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal.

-INDIQUE que ces tarifs seront applicables, au moment du paiement et à compter du 20 juin 2015.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 23 juin 2015.

Le Maire de REPLONGES,




Bertrand VERNOUX